

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 – N° 2020/878 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

ECOFORCE

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées

DEGRAISSANT SPECIAL AUTOLAVEUSE

Catégorie d'usager principal : Produit destiné à un usage strictement professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54

fds@laboratoires-rochex.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : N° ORFILA (INRS)

+33 (0)1.45.42.59.59 - <http://www.centre-antipoison.net>

24h/24 et 7j/7

UFI: 4VGN-X4C9-G00Q-MC35

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Skin corr.1- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

2.2 Eléments d'étiquetage :

Le mélange est un détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :



Matière active : contient de l'hydroxyde de potassium et de l'hydroxyde de sodium

Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence :

Tenir hors de la portée des enfants

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/visage

En cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne pas faire vomir

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette : /

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances \geq 0,1% présentant des propriétés perturbant le système endocrinien

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : F

conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges :

Composition :

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (% p/p) dans le mélange	Classement CLP	Limite de Concentration Spécifique/Facteur M/ Estimation de Toxicité Aigüe
Hydroxyde de sodium (1)	215-185-5 1310-73-2 01-2119457892-27	3 à 5 %	Skin Corr.1B- H314	Skin corr.1A H314 : C > 5% Skin corr.1B H314 : 2% < C < 5% Skin irrit.2 H315 : 0,5% < C < 2% Eye irrit.2 H 319 : 0,5% < C < 2%
Hydroxyde de potassium (1)	215-181-3 1310-58-3 01-2119487136-33	3 à 5 %	Acute tox. 4 (orale) – H302 Skin Corr.1B- H314	Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %
Etasulfate de sodium (1)	204-812-8 126-92-1 01-2119971586-23	3 à 5 %	Skin Irrit .2-H315 Eye Dam.1- H318	Eye Dam. 1- H 318: ≥20% Eye Irr. 2 – H319: 10 – 20%
Methoxy propoxy propanol (2)	252-104-2 34590-94-8 01-2119450011-60	1 à 3%	Non classé	-

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substances PBT
- (4) Substance vPvB

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions H, voir RUBRIQUE 16.

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Après inhalation :

Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.

Après ingestion :

Ne pas faire boire, ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit ininflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant aux alcools

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un courant fort

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé (oxydes, ammoniacque, vapeurs toxiques). Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseil aux pompiers

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 et suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger.

Pour les secouristes : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Autres informations : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur. Neutraliser avec un acide faible. Diluer à l'eau et rincer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Prévention des incendies : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière à des températures comprises entre 5°C et 35°C.

Matière (s) incompatible (s) : Eviter le contact avec les acides forts, l'aluminium et ses dérivés.

Matériaux d'emballage ou de flaconnage : De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites d'exposition: Hydroxyde de sodium [1310-73-2] : VME (INRS) = 2 mg/m³
Hydroxyde de potassium [1310-58-3] : VME (INRS) = 2 mg/m³
Methoxy propoxy propanol [34590-94-8]: VME (INRS) = 50 ppm ou 308mg/m³

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : F

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS : 1310-58-3)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

1 mg de substance par m³

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

1 mg de substance par m³

ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Cutané

Effets systémiques à long terme

4060 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

285 mg de substance par m³

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

24 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Cutané

Effets systémiques à long terme

2440 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à long terme

85 mg de substance par m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sol

0.22 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau douce

0.14 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau de mer

0.014 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Usine de traitement des eaux usées

1.35 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

-

Protection respiratoire

Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Utiliser des gants pour la manipulation de produits basiques, conformes à la norme EN ISO 374

Protection des yeux / du visage

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (lunettes de sécurité conformes à la norme EN 16321)
Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :

Liquide

Couleur :

Bleu pâle

Odeur :	Citron
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Non mesuré
Point d'ébullition	Non mesuré
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Limites d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité :	Non applicable
Température de décomposition :	Non mesuré
pH à 20°C : Pur :	13,8 ± 0,5 à 20°C
pH à 20°C à dilution d'emploi conseillée :	1% : 11,9 ± 0,5 à 20°C
Viscosité cinétique :	Non applicable
Solubilité :	Soluble
Pression de vapeur :	Non mesuré
Densité à 20°C :	1,12 ± 0,02 g/cm ³ à 20°C
Densité de vapeur relative	Non mesuré

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de matériaux fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. Eviter tout contact du produit pur avec les aluminiums et ses dérivés.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques

11.1.1 Substances

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS : 1310-73-2)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 333 mg/kg Nocif en cas d'ingestion
Toxicité aiguë par voie cutanée :	-
Toxicité aiguë par inhalation :	-
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque de graves brûlures
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque des lésions oculaires graves
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	Cette substance ne présente aucune preuve de propriétés mutagènes
Cancérogénicité :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : F

Toxicité pour le développement :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration :	Pas d'information disponible

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS : 1310-58-3)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 333-388 mg/kg Nocif en cas d'ingestion
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagenicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Toxicité pour le développement :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Non classé
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Non classé
Danger par aspiration :	Non classé

ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 2840 mg/kg Effets indésirables observés
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (rat) = 2000 mg/kg Effets indésirables observés
Toxicité aiguë par inhalation :	-
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagenicité sur les cellules germinales	Les tests mutagènes ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique
Cancérogénicité :	Les informations disponibles ne donnent aucune indication pour un possible effet cancérigène
Toxicité pour la reproduction :	Les informations disponibles sur le produit ne donnent aucune indication de toxicité pour la reproduction
Toxicité pour le développement :	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	NOAEL 488 mg/kg bw/day (subchronic, rat) Effets indésirables observés
Danger par aspiration :	Non classé sur la base des informations disponibles

11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1)

Toxicité pour les poissons	CL50 > 100 mg/l, <i>Brachydanio rerio</i>
Toxicité pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l, <i>Daphnia magna</i>
Toxicité pour les algues	CE50 > 100 mg/l, <i>Scenedesmus subspicatus</i>

12.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité**12.2.1 Substances**

ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1) Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation**12.3.1 Substances**

ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1) L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance n'est considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Aucune substance n'est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

-

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.8 Informations complémentaires

-

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 Méthode de traitement des déchets**

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage : 20 01 29* (si l'emballage n'est pas vide)
15 01 02 emballages en matières plastiques (si l'emballage est vide et rincé)

Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif. Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur selon l'application du produit

20 = déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages vides.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur

13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Désignation réglementaire : Liquide inorganique corrosif, basique, N.S.A (Hydroxyde de sodium, hydroxyde de potassium) – N° ONU 3266 - Classe 8 - Groupe emballage II

14.1 Numéro ONU

3266

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : F

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Liquide inorganique corrosif, basique, N.S.A (Hydroxyde de sodium, hydroxyde de potassium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

14.5 Dangers pour l'environnement

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Class	Code	Pack gr.	Label	Ident.	LQ	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	II	8	80	1L	274	E2	2	E

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
- Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004

Informations relatives à l'emballage

Ce mélange est conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013 qui modifie l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des matériels pouvant se trouver en contact avec des denrées alimentaires.

Dispositions particulières :

Sans objet

Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Tensioactif anionique : moins de 5%

Phosphate : moins de 5%

EDTA : moins de 5%

Parfum

Fragrances allergisantes : Limonène (CAS 5989-27-5)

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N°TMP / Libellé

TMP n° : 84 / Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : §3, 7, 8, 10, 14

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

H 302 – Nocif en cas d'ingestion

H 314 – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H 315 – Provoque une irritation cutanée

H 318 – Provoque des lésions oculaires graves

Adelya, Terre d'Hygiène